

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 129 (2003)
Heft: 15/16: Tenségrité

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES NOUVELLES NORMES SUR LES STRUCTURES PORTEUSES SIA 260 À 267

Les normes sur les structures porteuses sont au cœur des normes de la construction et de ses standards. Elles définissent les bases des calculs statiques - et donc de la sécurité - des structures et ce, même pour des situations exceptionnelles telles que les tremblements de terre. Sous le titre « Swisscodes » et en collaboration avec d'autres partenaires, la **sia** récemment publié de nouvelles normes sur les structures porteuses dans les différents domaines de la construction que sont le béton, l'acier, les constructions mixtes acier-béton, le bois, la maçonnerie et la géotechnique.

Swisscodes eurocompatibles

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (**sia**) a élaboré ses nouvelles normes sur les structures porteuses de façon à ce qu'elles soient compatibles avec les normes européennes (« Eurocodes »), actuellement en cours d'élaboration, tout en tenant compte des besoins spécifiques de la Suisse. Leur structuration et leur concept de sécurité sont les mêmes que ceux des normes européennes, mais elles restent plus concises et proches de la pratique. L'objectif est de parvenir à une approche unifiée de l'étude de toutes les structures porteuses, spécialement en ce qui concerne la terminologie qui s'inspire également de celle des *Eurocodes*.

Les nouvelles normes SIA 260 à 267 sur les structures porteuses sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et remplacent, avec un délai de transition de dix-huit mois, les normes existantes correspondantes. Elles comprennent des normes spécifiques aux différents domaines essentiels de la construction (béton, acier, constructions mixtes

acier-béton, bois, maçonnerie et géotechnique) basées sur deux normes communes traitant d'une part des « Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses » et d'autre part des « Actions sur les structures porteuses ».

Avec l'ouverture des marchés, de plus en plus d'entreprises internationales seront désormais actives en Suisse. Ces nouvelles normes auront donc une portée générale sur le marché de la construction suisse.

L'état reconnu de la technique

Comme toutes les autres normes nationales, ces nouvelles normes n'ont pas caractère légal. Mais en cas de sinistre, comme elles représentent l'état reconnu de la technique, elles définissent le standard de la construction. Certaines exigences, spécialement en ce qui concerne la sécurité de constructions nouvelles contre les dangers des séismes et du feu, ont été étendues.

« Les Swisscodes attestent de l'attitude ouverte et attentive manifestée par la **sia** à l'égard de l'ouvrage normatif en élaboration en Europe - attitude non seulement observatrice mais aussi créative. » Cette déclaration de Timothy O. Nissen, architecte et président de la commission centrale des normes et règlements de la **sia**, rappelle que l'attitude d'ouverture créative de la **sia** se traduit en particulier dans le domaine de l'élaboration de normes. Et la **sia** tient à ce que les nouveaux documents soient introduits sur de solides bases professionnelles ; c'est pourquoi une série de textes explicatifs a été élaborée et que des cours sont organisés.

Les quarante cours prévus à l'ETH Zürich, à l'EPF Lausanne et au SUPSI de Lugano réuniront quelque 5500 participants. Les spécialistes, en l'occurrence les ingénieurs, semblent disposés à

prendre rapidement en compte les nouvelles données, tandis que des maîtres d'ouvrages importants, comme l'office fédéral des routes (ASTRA), ont décidé l'application immédiate des nouvelles normes sur les structures porteuses.

Charles von Büren, presse et RP SIA

Swisscodes - un projet réalisé en partenariat

Le projet « Swisscodes » a pu être terminé en cinq ans. La Société suisse des ingénieurs et des architectes (**sia**), en partenariat avec la Confédération (KBOB), la Société suisse des entrepreneurs et la Cemsuisse, assurait le pilotage. Le coût total de ces nouvelles normes de la SIA a atteint plus de 7 millions de francs. Mais de ce montant, 3,3 millions ont été fournis par des spécialistes et des commissaires accompagnants.

Les nouvelles normes sur les structures porteuses SIA (Swisscodes) :

- 260 Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses
- 261 Actions sur les structures porteuses
- 261/1 Actions sur les structures porteuses - Spécifications complémentaires
- 262 Construction en béton
- 262/1 Construction en béton - Spécifications complémentaires
- 263 Construction en acier
- 263/1 Construction en acier - Spécifications complémentaires
- 264 Construction mixte acier-béton
- 264/1 Construction mixte acier-béton - Spécifications complémentaires
- 265 Construction en bois
- 265/1 Construction en bois - Spécifications complémentaires
- 266 Construction en maçonnerie
- 266/1 Construction en maçonnerie - Spécifications complémentaires
- 267 Géotechnique
- 267/1 Géotechnique - Spécifications complémentaires

Documentations SIA :

- D 0181 Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses
 - Actions sur les structures porteuses
 - Introduction aux normes SIA 260 et 261
 - D 0182 Construction en béton - Introduction à la norme SIA 262
 - D 0183 Construction en acier - Introduction à la norme SIA 263
 - D 0184 Construction mixte acier-béton - Introduction à la norme SIA 264
 - D 0185 Construction en bois - Introduction à la norme SIA 265
 - D 0186 Construction en maçonnerie - Introduction à la norme SIA 266
 - D 0187 Géotechnique - Introduction à la norme SIA 267
- Département livraison, SIA Auslieferung, Schwabe & Co. AG, CP 832, CH - 4132 Muttenz 1
Tél. 061 467 85 74, Fax 061 467 85 76
auslieferung@sia.ch

MESURES D'ALLÈGEMENT BUDGÉTAIRES : LES OBJECTIFS ONT-ILS ÉTÉ CONTRÔLÉS ?

Efficacité énergétique et innovation sur la touche

Les réductions prévues dans le cadre des mesures d'allégement des finances fédérales touchent de manière très prononcée le programme d'encouragement « Suisse Energie », alors qu'il est, pour l'instant, l'unique instrument permettant l'exécution des prescriptions légales dans les domaines de l'énergie et du climat. Les lois sur l'énergie et sur le CO₂ en font notamment partie. Un vaste réseau d'organisations contribue à la mise en œuvre des objectifs fixés au moyen de mesures volontaires.

Par une lettre adressée aux membres de la commission d'examen préalable des Chambres fédérales, la **sia** exprime ses inquiétudes concernant ces réductions. Celles-ci touchent notamment le programme « Suisse Energie » dans les domaines « Efficacité énergétique et Innovation » si bien que les normes et standards encouragés dans ce cadre en pâtiraient gravement. La **sia** ne peut accepter que les mesures envisagées mettent en danger ce programme essentiel. En outre, la Suisse ne serait plus à même de remplir ses obligations selon le protocole de Kyoto. C'est pourquoi, la **sia** demande que les réductions prévues tiennent compte des objectifs fixés.

Tenir compte des objectifs fixés dans l'établissement du budget

La poursuite du développement dans des domaines aussi diversifiés que l'efficacité énergétique dans les bâtiments, la réduction de la consommation de carburant et la promotion des énergies renouvelables serait fortement remise

en question. Outre que la Suisse ne pourrait plus remplir ses obligations selon le protocole de Kyoto, elle se trouverait totalement éclipsée vis-à-vis des Etats européens qui veulent doubler la part de marché des énergies renouvelables dans un délai de dix ans.

Taxes d'incitation au lieu de mesures ?

Une taxe d'incitation et des prescriptions en matière de construction ont été proposées comme alternative. Or cela est en contradiction totale avec la stratégie actuelle voulant que des taxes d'incitation ne soient introduites que si les mesures volontaires ne suffisent pas. Quant aux prescriptions en matière de construction, elles sont du ressort des cantons et ne peuvent être modifiées dans des délais raisonnables. La société suisse des ingénieurs et des architectes (**sia**) est persuadée que ces objectifs peuvent être atteints de manière réellement efficace par le développement et l'adaptation des normes techniques.

Lâchage des « Swiss Energycodes » ?

La **sia** a démarré en 2000 le programme « Swiss Energycodes », d'une durée de dix ans. Son objectif est de promouvoir l'augmentation de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂ dans les bâtiments, par l'élaboration et la publication de normes et standards. Des travaux d'une telle ampleur - qui sont et seront toujours davantage repris dans les législations cantonales relatives à la construction et qui fixent des standards uniformes pour toute la Suisse - ne peuvent plus être accomplis uniquement grâce au travail bénévole des membres de notre Société. Dans la mesure où ces projets ne couvrent qu'exceptionnellement les frais enga-

gés pour leur réalisation, la **sia** investit déjà des moyens propres considérables dans le domaine de la normalisation et un contrat cadre a été conclu avec l'office fédéral de l'énergie (OFEN) dans lequel des principes de cofinancement sont déterminés. Les contributions annuelles sont attribuées sur la base de programmes annuels détaillés.

Le volume financier du programme complet 2000 à 2009 se monte à plus de 13 millions de francs, selon la planification actuelle. La moitié est couverte par le travail bénévole de spécialistes et de comités de sociétés, un quart par « SuisseEnergie » (en moyenne Fr. 349 000 par année), un cinquième par la vente de normes et le reste par d'autres contributions. Avec une participation fortement réduite, voire sans participation de la Confédération, la poursuite de ces travaux, coordonnés et bien étayés, sera fortement compromise.

Objectifs perdus de vue

Si les allégements budgétaires actuellement préconisés au niveau fédéral devaient être réalisés, cela aurait des conséquences sur les normes et standards nécessaires dans le domaine de l'énergie. La réduction prévue dès 2006 des contributions pour « Suisse Energie » de 400 000 à 250 000 francs par année ne permet plus que de réaliser un peu moins de 60 pour cent du programme restant, respectivement trois quarts du programme complet « Swiss Energycodes ». Si à partir de 2006, l'OFEN ne s'acquittait plus d'aucune contribution, seulement 40 pour cent du programme restant, respectivement deux tiers du programme complet pourraient être réalisés.

Service de presse SIA/pps

CHRONIQUE JURIDIQUE

LE LABEL SIA EST UNE MARQUE PROTÉGÉE

Sous peine de poursuites pénales, une décision judiciaire a récemment interdit à un bureau d'architecture d'utiliser le sigle **sia** sous quelque forme que ce soit. Les frais de justice et d'avocats ont en outre été mis à la charge du bureau d'architecture incriminé.

Les exigences professionnelles liées à l'admission en tant que membre de la **sia** sont élevées. Quant aux produits et prestations de la Société dans le domaine des normes techniques et contractuelles, ils jouissent d'une très haute considération. C'est pourquoi l'abréviation **sia** est connue et reconnue comme un label de qualité qui est protégé en tant que marque. Selon les statuts de la **sia**, seuls les

membres individuels, les membres d'honneur et les membres bureaux ont en effet le droit d'utiliser ce label en complément de leur nom ou de leur raison sociale pour attester de leur qualité de membre **sia**.

Triple infraction

Un bureau d'architecture utilisait sans y être autorisé le sigle **sia**. Les demandes répétées du secrétariat général de la **sia** de renoncer à l'adjonction de la marque **sia** et d'adopter une attitude correcte, communiquées tant par courrier que lors d'entretiens téléphoniques, restèrent sans effet. Finalement, la Société dut faire appel à un avocat afin de défendre ses intérêts. Celui-ci exigea également du bureau en question qu'il renonce à l'usage abusif du sigle **sia**, mais une fois

encore en vain, ce qui entraîna le dépôt d'une plainte. La justice retint que le bureau concerné faisait un usage abusif de la marque **sia**, contrevenant ainsi aux dispositions du code civil suisse concernant la concurrence déloyale, la protection des marques et la protection du sigle **sia** lui-même.

Le bureau défendeur fut condamné à payer les frais d'avocats et de justice de la **sia**. Entre-temps, il s'est soumis au jugement et a renoncé à utiliser le label auquel il n'a pas droit. A l'avenir également, la **sia** défendra sa marque en tant que label de qualité. Afin qu'elle puisse s'attaquer aux infractions, elle dépend toutefois des indications fournies par ses membres et les maîtres de l'ouvrage concernés.

Jürg Gasche, service juridique de la SIA

SVU-ASEP, LA NOUVELLE SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE QUI RENFORCE LES COMPÉTENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA SIA

L'adhésion de l'association suisse des professionnels de l'environnement accroît les compétences de la **sia** sur les questions environnementales. L'ASEP profite pour sa part du soutien de la **sia**.

L'assemblée des délégués du 22 novembre 2002 a accepté l'association des professionnels de l'environnement (ASEP) en tant que société spécialisée. Elle réunit 350 spécialistes de l'environnement, prestataires de service dans les secteurs privé, administratif ou académique et actifs dans des domaines environnementaux très variés tels que la planification et l'ingénierie, la formation et la certification, la protection des milieux et des ressources ou encore la communication, le conseil, le droit et l'économie de l'environnement.

Priorité à l'environnement

Les activités des membres ASEP sont menées de telle sorte qu'un dévelop-

ement durable de notre environnement soit possible. Pour ce faire, ils suivent des principes définis par les statuts, à savoir que la nature a une valeur propre (*in dubio pro natura*) et que l'être humain est une partie intégrante de la biosphère.

Forte de quelque 750 membres, l'ASEP est un interlocuteur important, notamment lors de consultations et pour les questions de formation. L'ASEP réunit sous le même toit un lobby significatif tant sur le plan commercial que politique. La toute nouvelle collaboration avec la **sia** renforcera fortement le rôle politique et représentatif de l'association.

Des structures adaptées aux besoins actuels

Fondée en 1980, l'ASEP a renouvelé ses statuts en reconnaissant les avantages d'un rapprochement avec la **sia**. L'ASEP est ouverte à toute personne dont l'activité professionnelle principale est liée au domaine de l'environnement et qui possède une formation reconnue. C'est une association professionnelle qui offre de nombreuses

prestations à ses membres et développe un vaste réseau d'échanges. La pluridisciplinarité devenant la règle, l'ASEP recherche donc la reconnaissance de tous les professionnels de l'environnement (y compris au sein de la **sia**) afin de rendre évident le travail pluridisciplinaire entre professionnels de divers horizons.

Gain pour la **sia**

La nouvelle société spécialisée est un plus pour la **sia** dans de nombreux domaines: elle a enfin une vraie branche verte et l'ASEP apporte son réseau de compétences dans le domaine de l'environnement. La **sia** renforcera sa présence et son influence grâce aux nombreuses représentations de l'ASEP dans des commissions. L'ASEP apporte en outre ses relations privilégiées avec l'OFEFP au sein de la **sia** et ses compétences pour l'élaboration des normes.

Yves Leuzinger, président SVU-ASEP

Adresse de contact
SVU-ASEP / Brunnasse 60 / Bern
031 311 03 02 / info@svu-asep.ch
www.svu-asep.ch